



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 27 MAI 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;  
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

**17<sup>ème</sup>** objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- DEMANDES DE PERMIS DE LOCATION.-  
EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le décret du 15/05/2003 étendant aux kots d'étudiants le permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03/06/2004 relatif au permis de location ;

Vu la circulaire budgétaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration du Budget 2019 des communes de la Région Wallonne

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 10:21 rédigé comme suit :

*Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.*

*Les questions survenues lors de son application les exercices précédents ont été prises en compte.*

*Le taux est inchangé.*

Après en avoir délibéré ;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les demandes de permis de location prévus par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 2004.

Art. 2.- La redevance est due par la personne qui demande le permis.

Art.3.- La redevance est fixée à :

-135,00€ en cas de logement individuel ;

-135,00€, à majorer de 25 euros par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif .

Art. 4.- La redevance est payable immédiatement au moment de la demande du permis contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement

Passé ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art. 6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

Par ordre,

Le directrice général ff,  
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,  
(s) J. FERSINI

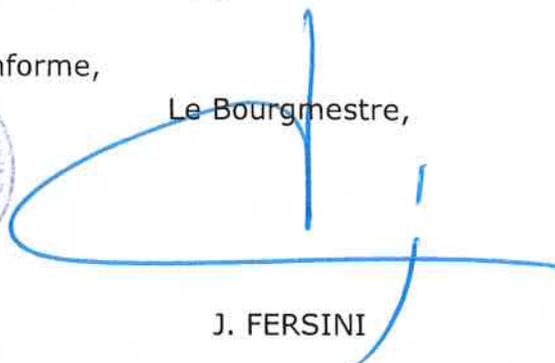
Le Directeur Général f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

  
X. LEFEVRE



  
J. FERSINI